

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Michel Baud, Eric Leyvraz, Norbert Maendly, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christina Meissner, Marc Falquet, Jean-Marie Voumard, André Python, François Baertschi, Francisco Valentin, Carlos Medeiros, Ronald Zacharias, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Jean-François Girardet, Christian Flury modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour une extension du principe de compensation à l'ensemble du canton)

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports a examiné le PL 11342 lors des séances du 25 mars, des 6 et 20 mai et des 17 et 24 juin 2014, sous la présidence de M. Daniel Zaugg.

M. Daniel Favre, secrétaire général adjoint, DETA, et Mme Chrystelle Charat, cheffe de projets à la direction de la planification générale, DGT, étaient présents.

Le procès-verbal a été tenu par M. Aurélien Riondel, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Mémorial

Ce projet de loi a été déposé le 21 janvier 2014. Il a été renvoyé, sans débat, à la Commission des transports, lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2014.

Présentation du PL par M. Bernhard Riedweg, deuxième signataire

Il déclare que le PL vise à étendre le système qui existe déjà pour la Ville de Genève (excepté les quartiers de Vieussieux et de Châtelaine) et la commune de Carouge à l'ensemble du canton. M. Riedweg évoque la situation de la commune de Lancy. Il indique que la circulation du tram de Saint-Julien supprimera de nombreuses places de stationnement, comme cela a été le cas lors de la construction du tram de Meyrin, places qui n'ont pas été compensées. Il termine en soulignant qu'il est important que les zones commerciales et artisanales disposent de suffisamment de places de stationnement, afin d'éviter que les Genevois ne se rendent en France pour faire leurs courses, là où les parkings sont à la fois grands et gratuits. Il souligne que la compensation des places de parking est intéressante lorsque qu'on remplace les places en surface et non dans un ouvrage (places payantes et très chères à la construction).

Audition de M^{me} Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transport et Environnement (GTE), et de M. Henri Pierre Galletti, membre du comité du GTE

M^{me} Hardyn rappelle que le GTE a été très actif lors de l'élaboration du règlement d'application du principe de compensation, afin que ce texte corresponde le mieux possible à l'esprit de la loi votée par le Grand conseil. Elle ajoute que le GTE avait également demandé que la notion de zone dense comprenne le territoire des communes de plus de 10 000 habitants. Elle signale que cela aurait eu pour conséquence que le périmètre concerné par le mécanisme de compensation soit plus étendu, mais aussi qu'il soit évolutif et fondé sur un critère objectif.

Pour en revenir au PL 11342, M^{me} Hardyn déclare que le GTE n'est pas favorable au texte, même s'il souhaite que le périmètre de la zone dense soit redéfini.

Audition des représentants du Groupement des habitants des Palettes (M^{mes} Christine Beun et Olga Karaman, MM. Robert Volki, Martin Mierzeicki et Roland Veesenmeyer)

Ils déclarent que la qualité de vie des habitants du quartier des Palettes doit être améliorée. Ils proposent deux actions afin que les habitants puissent se réapproprier l'espace public : la mise en souterrain des places de stationnement et la suppression du trafic de transit. Il faut mettre en place une concertation avec les habitants.

Ce groupement soutient la construction du tram mais sur un autre tracé et demande que la construction de places de parking en sous-sol devrait être incluse dans le budget de construction du tram.

Ils sont favorables au PL, qui permettra de trouver des solutions aux problèmes de places de parking.

Audition de M. Frédéric Renevey, maire de la ville de Lancy

Il rappelle en préambule que la commune dont il est le maire est citée dans l'exposé des motifs, qui mentionne les éléments suivants : l'arrivée du tram dans le quartier Palettes-Semailles, la forte densité de population actuelle de la zone, la suppression sans compensation des 148 places de stationnements du chemin des Palettes et de l'avenue du Curé-Baud et les perspectives de construction ou de surélévation d'immeubles dans le secteur (plusieurs PLQ sont en instance d'approbation). Il déclare que tous ces éléments sont corrects si ce n'est la suppression du stationnement dont on ne peut présager la réalisation car le tracé du tram est encore en discussion. Il annonce qu'il manque déjà des places de stationnement dans le quartier des Palettes-Semailles, situation qui sera péjorée en cas de suppression de places pour la construction du tram et la densification évoquée. Il indique que la commune tente depuis longtemps de trouver des solutions aux problèmes de stationnement. Il rappelle que la commune a mis en place une zone bleue macarons et évoque un projet de construction d'un centre socio-culturel avec parking (projet Megaron). Sur le fond du PL, M. Renevey souligne que l'obligation de compenser des places pose la question de la prise en charges du coût de construction d'ouvrages. Il annonce qu'il est très intéressant de supprimer du stationnement en surface pour consacrer l'espace public à d'autres usages. Néanmoins, le principe de compensation évince la question du financement de ces parkings, dont le coût est important et qui fait certainement figure de pierre d'achoppement.

Il souligne qu'il est très difficile de créer de nouvelles places en surface lors de suppression de stationnement. Quant à la construction en sous-sol, il annonce que la construction d'une déchetterie enterrée est déjà problématique, alors que l'emprise au sol est bien moindre que pour construire un parking. Il revient sur le projet de construction d'un parking souterrain en bordure de l'autoroute qui passe sous le quartier de Lancy sud, dont le coût s'élèverait à environ 55 000 F la place. Il rappelle que la question qui se pose est de savoir qui doit financer de tels investissements.

Il indique que l'application du principe de compensation pourrait signifier l'arrêt de tout projet d'aménagement entraînant la suppression de places.

Prise de position des groupes

Les Socialistes soulignent que l'audition de M. Renevey, maire de Lancy, a montré que la commune de Lancy n'arrive pas à trouver des solutions aux problèmes de stationnement auxquels elle est confrontée, et ce depuis plusieurs décennies. Ils ajoutent que ce PL est inapplicable et ne réglera pas les problèmes de stationnement des communes suburbaines. Ils ne voteront pas l'entrée en matière.

Le PDC s'opposera à ce PL. Il estime qu'il apportera plus de problèmes qu'il n'en résoudra. Lors de la construction du tram sur la commune de Lancy, il faudra obligatoirement que des solutions soient trouvées. Une loi spécifique n'est pas nécessaire, car elle empêchera d'avoir une certaine souplesse dans les solutions proposées.

Les Verts refuseront également ce PL. Ils indiquent que ce texte aura pour conséquence de rigidifier le cadre légal, ignorant tant les spécificités des situations que leur évolution. Ils rappellent à ce titre que la construction d'une ligne de tram modifie les habitudes de mobilité. Ils ajoutent que ce PL entraînera des coûts importants pour les communes concernées.

L'UDC votera ce PL. La population a le droit de circuler en voiture et de trouver une place de stationnement sans devoir marcher plusieurs kilomètres.

Le MCG votera également ce PL en indiquant qu'il s'oppose à la suppression des places de stationnement sans autre compensation, ce qui reviendrait à anticiper une hypothétique baisse de la part modale de la voiture.

Le PLR va laisser la liberté de vote à ses commissaires. Il est d'accord de le voter seulement si des amendements sont proposés.

EAG ne votera pas ce PL.

Le président de la commission décide de passer au vote d'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière :

Oui : 6 (1 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR)

Abst. : 2 (2 PLR)

Le vote d'entrée en matière est donc refusé.

Catégorie de débat : 2

Conclusions

La Commission des transports vous recommande de refuser ce projet de loi.

Projet de loi (11342)

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) *(Pour une extension du principe de compensation à l'ensemble du canton)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 15 février 1989, est modifiée comme suit :

Art. 7B, al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le principe de compensation est appliqué de manière impérative dans le canton de Genève.

³ Le Conseil d'Etat détermine l'offre de référence de stationnement à usage public et l'adapte en fonction de l'évolution démographique du canton.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.